

Collectif vaudois de soutien aux « Sans-papiers »

1. Nom, forme juridique :

Le collectif vaudois de soutien aux « Sans-papiers » (ci-après le Collectif) est une Association organisée corporativement conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a une vocation non-lucrative.

2. Siège :

Le Collectif a son siège à Lausanne. Son activité s'étend au territoire du canton de Vaud.

3. Durée :

Sa durée est illimitée.

4. Buts :

Le Collectif a pour objectif :

- **D'œuvrer en faveur de la régularisation collective de la situation de séjour des « Sans-papiers » (personnes sans statut légal) vivant en Suisse.**
- **De s'opposer à tous les contrôles, arrestations et renvois visant les « Sans-papiers » du fait de leur statut.**
- **D'œuvrer en faveur d'une législation anti-discriminatoire qui garantit une égalité de traitement et de droits à toutes les personnes habitant en Suisse, qu'elles aient ou non le passeport à croix blanche, en matière notamment de libre-circulation, de conditions de séjour, de vie, de formation, de travail, de salaire ou d'assurances sociales.**
- **De lutter contre toute législation sur les étrangers qui cimente les discriminations.**

A cet effet, le Collectif :

- **Informe les « Sans-papiers » de leurs droits.**
- **Soutient, défend et représente les « Sans-papiers » membres du Collectif, dans les conflits pouvant les opposer aux autorités suisses.**
- **Soutient, défend et représente les « Sans-papiers » membres du Collectif, dans les conflits pouvant les opposer à leurs patrons respectifs.**
- **Informe et conscientise la population par les moyens appropriés sur la réalité vécue par les « Sans-papiers ».**

- **S'allie à toute autre organisation, association ou autre ayant des buts similaires.**

5. Membres :

Peut être membre du Collectif toute personne physique ou morale qui accepte les présents statuts, ceci sous réserve de l'admission par l'AG. Une personne physique, membre d'une organisation qui est elle-même membre du Collectif, peut adhérer sans autre individuellement. L'adhésion se fait par écrit.

Les membres du Collectif ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par le Collectif.

6. Cotisation :

Tout membre du Collectif est astreint au paiement d'une cotisation mensuelle. La cotisation de base pour les personnes physiques s'élève à 14.-. Avec l'accord préalable de l'AG et du membre concerné, la coordination peut fixer au cas par cas des tarifs différents. Une cotisation plus élevée peut ainsi être demandée aux membres demandant au Collectif une aide individuelle spécifique. Des réductions ou dispenses peuvent aussi être admises pour certains membres par la coordination avec l'accord de l'AG.

7. Exclusion :

L'exclusion d'un membre du Collectif est prononcée, à une majorité de deux tiers, par une assemblée générale. Tout membre peut faire recours de son exclusion auprès de la coordination, et est en droit, pour ce faire, d'être représenté par un autre membre. Suite à ce recours, une réadmission du membre peut alors être votée par une assemblée générale, à une majorité de deux tiers.

8. Démission :

Tout membre qui désire démissionner du Collectif doit le faire par écrit en respectant les délais de résiliations prévus par les statuts. Il restitue, le cas échéant, la documentation ou le matériel dont il a la garde.

Les délais de résiliations sont les suivants:

- a. Pour les membres ayant obtenu leur permis de séjour durant la période de leur affiliation au collectif, 5 ans pour la fin d'une année.
- b. Pour les autres membres, 6 mois pour la fin d'une année.
- c. Pendant les 6 premiers mois de l'affiliation (considérés comme un temps d'essai), à condition qu'aucun dossier individuel n'ait été ouvert sur la demande du membre, 1 mois pour la fin d'un mois.

Des dispenses peuvent être accordées par la coordination avec l'accord de l'AG.

9. Organes :

Les organes du Collectif sont :

- l'assemblée générale
- la coordination
- les vérificateurs aux comptes

10. Assemblée générale :

10.1 L'assemblée générale est l'organe suprême du Collectif et elle est constituée par la réunion de tous les membres présents. Les personnes morales peuvent se faire représenter par un ou une de leur membre, même si celui ou celle-ci n'est pas membre du Collectif.

10.2 Elle est convoquée au moins **7** jours à l'avance par écrit. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par mois, et en séance statutaire une fois par année. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité l'estime nécessaire ou lorsque 1/5 de ses membres en font la demande.

10.3 Votations : Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple de ses membres présents sous réserve des articles 7 et 12 des présents statuts. La présidente/le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix. Le vote se fait normalement à main levée, à moins que 1/10 des membres présents demande le vote à bulletin secret.

10.4 Attributions :

- détermination de l'action à mener pour tendre vers le but fixé par l'article 4 des présents statuts
- élection de la coordination
- élection de deux vérificateurs-trices des comptes qui ne peuvent pas être membres de la coordination
- discussion et vote du rapport d'activités
- discussion et vote du rapport du trésorier
- discussion et vote du rapport des vérificateurs-trices des comptes
- changements des statuts
- fixation du montant des cotisations
- adhésion et exclusion de membres

10.5 Les Assemblées Générales font l'objet d'un procès-verbal

11. La coordination :

11.1 La coordination est l'exécutif du Collectif. Elle est élue par l'assemblée générale pour une durée indéterminée. L'assemblée générale peut à tout moment procéder à une nouvelle élection, sur demande d'au moins 1/10 des membres inscrits ou de 1/5 des membres présents. Si cette demande n'est pas formulée par les membres toute une année calendaire durant, la coordination organisera une réélection lors de la première assemblée de l'année suivante (en principe la deuxième semaine de janvier).

La coordination se compose de 6 membres au minimum, soit du/de la président-e, du/de la trésorier-ère, du/de la secrétaire et des autres membres, mais au moins de 50% de « Sans-papiers » et/ou d'ex « Sans-papiers ». Sa composition doit également viser la parité entre hommes et femmes, ainsi qu'assurer une représentation aussi équitable que possible des diverses origines des « Sans-papiers ».

11.2 La coordination se réunit aussi souvent que nécessaire pour la bonne marche de l'action. En particulier, elle est chargée :

- d'appliquer les décisions de l'AG
- de convoquer les AG et fixer l'ordre du jour
- de représenter le Collectif par la signature de deux de ses membres, normalement le-la président-e et le-la trésorier-ère
- de régler les différends pouvant survenir entre membres du Collectif.
- de représenter le Collectif auprès de la Coordination nationale des « Sans-papiers », en y déléguant 2 personnes.

Les décisions sont normalement prises par consensus, si un vote est nécessaire la décision doit être prise à la majorité simple des membres présents. Si ce vote ne permet pas de dégager une majorité, seront alors pris en compte prioritairement et dans cet ordre : les voix des « Sans-papiers, les voix des femmes, la voix du président-e (ou en son absence du vice-président-e).

12. Dissolution :

La dissolution est prononcée par l'AG à la majorité de 2/3 des membres présents, convoquée expressément dans ce but. En cas de dissolution, l'actif éventuel est versé à une organisation qui se rapproche le plus du but visé à l'article 4 des présents statuts.

13. Généralités :

Tout ce qui ne ressort pas des présents statuts est régi par le Code Civil Suisse à son chapitre II, articles 60 à 79.

Statuts révisés et adoptés par l'Assemblée Générale du 15 janvier 2004.

Coordination :

Président-e :

Vice-président-e :

Trésorier :

Trésoriers suppléants :

Membres :

1er vérificatrice :

2ème vérificateur :